



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلًا.

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

TROISIEME RAPPORT
de
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
sur les
TELECOMMUNICATIONS ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE



GENÈVE 1964

TROISIEME RAPPORT
de
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
sur les
TELECOMMUNICATIONS ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE



GENÈVE 1964

TROISIEME RAPPORT DE
L'UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
SUR LES TELECOMMUNICATIONS ET L'UTILISATION PACIFIQUE
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Le présent document a été établi particulièrement à l'intention du Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de la 37ème session du Conseil économique et social. Il constitue un rapport sur les mesures prises par l'Union internationale des télécommunications dans le domaine de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique depuis la présentation de son deuxième Rapport, soit pour la période allant de mai 1963 à avril 1964.

1. Décisions prises par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, (Genève, 1963)

Au cours de la période précitée, les principales activités de l'U.I.T. relatives à l'espace extra-atmosphérique se sont développées dans le cadre de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, qui s'est tenue à Genève du 7 octobre au 8 novembre 1963 et dont le but premier était d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales et de réviser les dispositions du Règlement des radiocommunications ayant une importance essentielle pour la mise en vigueur des décisions de la Conférence.

Celle-ci s'est acquittée avec succès des tâches inscrites à son ordre du jour. En premier lieu, elle a attribué aux diverses catégories de services spatiaux, en partage ou en exclusivité, une largeur de bande totale de 6 076,462 MHz. A part les bandes totalisant 2 800 MHz qui reviennent aux satellites de télécommunication en partage avec d'autres services, des attributions ont été faites pour la télécommande, la télémessure et la poursuite spatiales, les satellites météorologiques, les satellites de radionavigation, la recherche spatiale, la radioastronomie, l'utilisation des techniques spatiales pour les communications de l'aéronautique et l'utilisation des satellites artificiels par les amateurs. Ainsi, les attributions de 1959 qui avaient été faites exclusivement pour les besoins de la recherche ont été considérablement étendues par la conférence de 1963 de façon à satisfaire les besoins non seulement de la recherche mais également des utilisations pratiques de l'espace. Les détails relatifs aux diverses attributions figurent en annexe au présent rapport.

D'autre part, la Conférence a adopté un certain nombre de revisions et d'adjonctions à d'autres parties du Règlement des radiocommunications traitant, en particulier, des points suivants : règles générales d'assignation et d'emploi des fréquences; notification et inscription des fréquences dans le Fichier international de référence des fréquences tenu à jour par le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.), organisme permanent de l'U.I.T.; identification des stations; documents de service; termes et définitions; dispositions spéciales relatives à certains services. Il a été nécessaire de procéder à ces diverses modifications pour faire face aux besoins des services spatiaux.

De plus, la Conférence a adopté plusieurs résolutions et recommandations importantes parmi lesquelles il paraît utile de mentionner ici les suivantes :

- Résolution N° 2-A, qui traite des véhicules spatiaux en détresse ou en situation critique. Après avoir rappelé que la fréquence 20 007 kHz a été choisie par la Conférence pour la recherche et le sauvetage en plus des fréquences qui sont déjà désignées dans le Règlement des radiocommunications pour faire face aux cas de détresse et d'urgence et afin d'être utilisées pour les engins de sauvetage, elle stipule que, jusqu'à ce que le Règlement des radiocommunications soit révisé à cet effet, les dispositions relatives aux cas de détresse et aux situations critiques pour ce qui concerne les navires et les aéronefs, sont considérées comme s'appliquant également aux engins spatiaux.
- Résolution N° 4-A, relative à la coopération internationale et à l'assistance technique dans le domaine des radiocommunications spatiales. Considérant qu'un grand nombre de pays ne sont pas en mesure de bénéficier dans l'immédiat des avantages fournis par la technique des satellites pour le développement de leurs services de télécommunications et notant qu'un certain nombre de problèmes devront être résolus afin que les pays en voie de développement puissent participer effectivement aux systèmes internationaux de télécommunications spatiales et intégrer ces systèmes à leurs réseaux de télécommunications nationaux, la Conférence invite le Conseil d'administration de l'U.I.T. à prendre diverses mesures afin d'aider dans ce domaine les pays en voie de développement.
- Recommandation N° 5-A dans laquelle la Conférence, considérant que l'utilisation de satellites pour faire des émissions de radiodiffusion sonore et de télévision destinées à être reçues directement par le public en général pourrait être possible dans l'avenir, recommande que le C.C.I.R. fasse diligence dans ses études relatives à la possibilité technique de réaliser de telles émissions, bien qu'il ne soit pas possible aujourd'hui de prévoir quand cette forme de radiodiffusion sera praticable.

- Recommandation N° 6-A, qui demande à la prochaine conférence aéronautique de l'U.I.T. de prendre les mesures nécessaires pour réserver, dans les bandes attribuées en exclusivité au Service mobile aéronautique (R) dans la gamme des ondes décamétriques (entre 2 850 et 22 000 kHz) des canaux propres aux communications pour les vols normaux des véhicules de transport aéro-spatiaux accomplissant un trajet entre des points de la surface terrestre aussi bien à l'intérieur qu'au-dessus de la partie principale de l'atmosphère.
- Recommandation N° 9-A, qui traite de l'action à entreprendre ultérieurement par l'U.I.T., compte tenu des progrès qui seront réalisés dans le domaine des radiocommunications spatiales. Elle recommande que les Membres et Membres associés de l'Union communiquent aux organismes permanents compétents de l'U.I.T. les données dont ils disposent, et que le Conseil d'administration examine à chacune de ses sessions annuelles les progrès accomplis par les administrations dans le domaine des radiocommunications spatiales. Cette même Recommandation indique également que, jusqu'à ce qu'elles aient été révisées par une conférence ultérieure, les procédures de notification et d'inscription des assignations de fréquence aux stations des services spatiaux soient celles qui ont été adoptées par la Conférence de 1963.
- Recommandation N° 10-A, dans laquelle la Conférence reconnaît "que les Membres et Membres associés de l'Union ont tous intérêt à utiliser de manière équitable et rationnelle les bandes de fréquences attribuées pour les radiocommunications spatiales et qu'ils ont le droit de les utiliser ainsi", et les invite à faire en sorte "que l'utilisation et l'exploitation des bandes de fréquences attribuées pour les radiocommunications spatiales soient soumises à des accords internationaux fondés sur des principes de justice et d'équité et de nature à permettre l'utilisation et le partage de ces bandes dans l'intérêt mutuel de toutes les nations".

2. Activités d'autres organismes de l'U.I.T.

Il est à noter que, à part la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, d'autres organismes de l'U.I.T. ont, au cours de 1963, examiné des problèmes en rapport avec les télécommunications spatiales. Une large référence a été faite dans le rapport de l'année dernière aux activités du Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.). En outre, la Commission du Plan de développement du Réseau international de télécommunications s'est réunie à Rome du 25 novembre au 11 décembre 1963 pour examiner des plans mondiaux de développement du trafic téléphonique et télégraphique intercontinental. Au cours de ses

travaux, elle s'est également intéressée à "un examen préliminaire des problèmes soulevés par les satellites de télécommunication, en rapport spécialement avec les prévisions à long terme du trafic mondial". En établissant ses estimations pour le trafic mondial, la Commission du Plan a examiné diverses estimations qui avaient été faites en rapport avec le développement éventuel de satellites de télécommunications et a porté une attention particulière à l'établissement d'estimations précises à court terme (1968) et à long terme (1975). Les travaux de la Commission du Plan fournissent une base solide sur laquelle il sera possible d'introduire dans l'avenir les communications par satellite.

3. Coopération entre les Nations Unies et l'U.I.T.

L'U.I.T. est très sensible à l'intérêt que portent les organismes des Nations Unies à ses travaux; elle a, en particulier, vivement apprécié les commentaires exprimés par le Conseil économique et social (XXXVIème session), par le Comité des Nations Unies pour les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (session de septembre 1963) et par l'Assemblée générale (18ème session), ainsi que les mesures prises par ces divers organismes.

Comme le demandent le Conseil économique et social dans la partie C, Section I, de sa Résolution N° 980 (XXXVI), et l'Assemblée générale dans la Partie IV de sa Résolution N° 1963 (XVIII), l'U.I.T. continuera à renseigner le Conseil économique et social et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur ses activités en matière d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Annexe : 1

A N N E X E

Le résumé ci-dessous des attributions de bandes de fréquences faites aux services spatiaux par la Conférence de 1963 est donné exclusivement dans un but d'information générale. Pour une application pratique, ces attributions doivent être examinées en tenant compte des dispositions correspondantes du Règlement des radiocommunications tel qu'il a été modifié par la Conférence, ainsi que des renvois au Tableau de répartition des bandes de fréquences révisé (voir les Actes finals de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications chargée d'attribuer des bandes de fréquences pour les radiocommunications spatiales, Genève, 1963).

<u>Service</u>	<u>Bandes de fréquences</u>
Recherche spatiale	15762 - 15768 kHz (en partage)
	18030 - 18036 kHz (en partage)
	30005 - 30010 kHz (en partage)
	136 - 137 MHz (en partage dans les Régions 1 et 3, en exclusivité dans la Région 2) (1)
	137 - 138 MHz (en partage) (1)
	143,6 - 143,65 MHz (en partage) (1)
	400,05 - 401 MHz (en partage) (1)
	1700 - 1710 MHz (en partage) (1)
	2290 - 2300 MHz (en partage) (1)
	5250 - 5255 MHz (en partage)
	5670 - 5725 MHz (en partage)
	8400 - 8500 MHz (en partage dans les Régions 1 et 3, en exclusivité dans la Région 2)
	15,25 - 15,35 GHz (en exclusivité)
	31 - 31,3 GHz (en partage)
	31,5 - 31,8 GHz (en partage dans les Régions 1 et 3, en exclusivité dans la Région 2)
31,8 - 32,3 GHz (en partage)	
34,2 - 35,2 GHz (en partage)	

(1) Télémétrie et poursuite pour la recherche spatiale.

<u>Service</u>	<u>Bandes de fréquences</u>
Télécommunication par satellites	3400 - 4200 MHz (en partage) 4400 - 4700 MHz (en partage) 5725 - 5850 MHz (seulement dans la Région 1 et en partage) 5850 - 5925 MHz (seulement dans les Régions 1 et 3 et en partage) 5925 - 6425 MHz (en partage) 7250 - 7300 MHz (en exclusivité) 7300 - 7750 MHz (en partage) 7900 - 7975 MHz (en partage) 7975 - 8025 MHz (en exclusivité) 8025 - 8400 MHz (en partage)
Auxiliaires de la météorologie par satellites	137 - 138 MHz (en partage) 400,05 - 401 MHz (en partage) 460 - 470 MHz (en partage) 1660 - 1670 MHz (en partage) 1690 - 1700 MHz (en partage) 1770 - 1790 MHz (en partage)
Radionavigation par satellites	149,9 - 150,05 MHz (en exclusivité) 399,9 - 400,05 MHz (en exclusivité) 14,3 - 14,4 GHz (en exclusivité)
Téléométrie (2)	137 - 138 MHz (en partage) 267 - 273 MHz (en partage) 401 - 402 MHz (en partage) 1525 - 1535 MHz (en partage) 1535 - 1540 MHz (en exclusivité)
Poursuite (2)	137 - 138 MHz (en partage)
Télécommande	1427 - 1429 MHz (en partage)
Identification des satellites	30,005 - 30,010 MHz (en partage)

(2) Pour besoins autres que la recherche spatiale.

<u>Service</u>	<u>Bandes de fréquences</u>
Radioastronomie	37,75 - 38,25 MHz (en partage)
	73 - 74,6 MHz (en exclusivité)
	1400 - 1427 MHz (en exclusivité)
	1664 - 1668,4 MHz (en partage)
	2690 - 2700 MHz (en exclusivité)
	4990 - 5000 MHz (en partage dans les Régions 1 et 3, en exclusivité dans la Région 2)
	10,68 - 10,7 GHz (en exclusivité)
	15,35 - 15,4 GHz (en exclusivité)
	19,3 - 19,4 GHz (en exclusivité)
	31,3 - 31,5 GHz (en exclusivité)
	33 - 33,4 GHz (seulement dans la Région 1 et en partage)



54851



ARCHIVES